

Pourquoi est-il considéré comme normal de voir se constituer des dizaines d'organisations patronales, alors que la création de seulement quelques syndicats ouvriers indépendants est devenu un phénomène exceptionnel ?

Ces jours-ci, certain.es se demandent pourquoi, parmi toutes les organisations professionnelles enregistrées dans le pays, la quasi-totalité sont des organisations patronales. Alors, pourquoi n'existe-t-il pratiquement aucune organisation représentant la classe ouvrière ?

(Le patronat seraient-il davantage intéressé que les travailleurs/euses à se réunir, à s'unir et à créer des organisations pour défendre ses propres intérêts, ou bien la réalité est-elle toute autre ?)

La différence dans l'équilibre des pouvoirs entre les travailleurs/euses et les employeurs/euses est véritablement déterminante :

Le patronat dispose de ressources financières, de réseaux de relations et d'un accès plus important aux instances décisionnelles, et le fait de s'organiser collectivement ne constitue généralement pas une menace pour sa position économique.

À l'inverse, nombre de salarié.es occupent des emplois assortis de contrats temporaires et précaires, et leur engagement dans des activités syndicales peut les exposer à un licenciement, à un non-renouvellement de leur contrat ou à d'autres pressions administratives et sécuritaires. Ainsi, le coût de l'organisation collective est nettement plus élevé pour le salariat.

Par ailleurs, le droit du travail iranien prévoit certaines formes d'organisations des salarié.es, mais la possibilité d'enregistrer et de faire fonctionner des syndicats indépendants en dehors de ce cadre se heurte à des restrictions juridiques et pratiques. Par conséquent, les possibilités de développement des organisations syndicales indépendantes sont beaucoup plus limitées que celles des organisations patronales.

Un autre facteur important est l'absence d'une protection juridique effective du droit de grève. L'expérience historique de nombreux pays montre que les syndicats indépendants ne se sont généralement pas constitués grâce à l'octroi de concessions par les gouvernements ; ce sont au contraire les travailleurs/euses, par la grève et l'action collective, qui ont pu contraindre les gouvernements et les employeurs à reconnaître le droit de s'organiser et de mener des négociations collectives.

Ainsi, lorsque la grève s'accompagne de lourdes conséquences professionnelles, administratives ou sécuritaires, les travailleurs perdent l'un de leurs principaux moyens de pression pour faire reconnaître les organisations syndicales indépendantes.

Par conséquent, il ne faut pas attribuer le faible nombre de syndicats indépendants de travailleurs et travailleuses à un manque d'intérêt de leur part.

Cette situation résulte avant tout des inégalités en matière de moyens, des coûts liés à l'organisation collective et du rapport de force entre le travail et le capital. D'un côté, les employeurs et employeuses peuvent développer leurs organisations à moindre coût ; de l'autre, les travailleurs et travailleuses se heurtent, pour exercer ce même droit, à des obstacles juridiques, économiques et pratiques.

En réalité, les petits groupes qui souhaitent être reconnus comme des organisations syndicales indépendantes doivent d'abord acquérir une certaine capacité d'action leur permettant de faire face aux difficultés. Ils doivent, à tout le moins, développer une compréhension suffisante de leurs motivations communes, du soutien mutuel entre collègues et de la perspective de construire une organisation, afin de pouvoir surmonter les obstacles qui les dissuadent d'agir, tels que la peur de perdre leur emploi, ainsi que les accusations ou les étiquettes susceptibles de leur être attribuées.

Du point de vue des normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le principe de la liberté syndicale signifie que les travailleurs et travailleuses, tout comme les employeurs et employeuses, doivent pouvoir créer et gérer leurs propres organisations sans intervention injustifiée de l'Etat.

Dans ses rapports et observations concernant l'Iran, les organes de contrôle de l'OIT ont souligné à de nombreuses reprises, au fil des années, la nécessité de renforcer la liberté syndicale des travailleurs et travailleuses et de lever les restrictions qui continuent de l'entraver.

Tarnamaye Davtalab

Texte publié le 7 août par [davtalaborg](https://t.me/davtalaborg) et traduit par la rédaction d'Echo d'Iran

<https://t.me/davtalaborg/10443>